

Alerte

Communiqué à tous les éleveurs de porcs du Québec

Déclaration de cas de *Senecavirus A* (SVA)

État de la situation

Déclaration de la maladie : L'EQSP a été informée hier en fin de journée de la confirmation d'un cas de *Senecavirus A* (SVA) dans une maternité et une pouponnière en lien épidémiologique.

Situation géographique : La maternité est localisée à Sainte-Sabine en Montérégie ouest et la pouponnière à St-Hyacinthe.

Description de la situation : Ces cas ont un lien épidémiologique direct entre eux et un lien probable avec le cas de SVA dans un centre de rassemblement déclaré par l'EQSP dans son communiqué du 30 décembre dernier. Cette détection s'inscrit dans le cadre d'un plan d'échantillonnage exhaustif pour identifier la présence du virus dans les sites de production identifiés originellement en lien épidémiologique potentiel avec le centre de rassemblement en question.

La maternité et la pouponnière ayant récemment reçu des porcelets de la maternité où le diagnostic vient d'être confirmé sont en autoquarantaine. L'éleveur collabore pleinement avec l'EQSP et le plan d'action de l'EQSP sera mise en œuvre pour l'éradication de la maladie des sites affectés. Pour chacun des sites, les éleveurs dans un rayon de 5 km seront avisés de la situation afin d'être vigilants et s'assurer d'une biosécurité rigoureuse dans leurs installations.

La situation a aussi été déclarée à l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui a dépêché une équipe vétérinaire sur les lieux et pris des échantillons pour analyse afin d'écartier la présence de toute autre maladie vésiculeuse porcine. Les résultats obtenus hier confirment que seul le SVA est en cause. Le MAPAQ a aussi été informé de la situation.

Importance de la maladie

La maladie ne présente aucun risque pour la santé humaine ou la salubrité des aliments et ne semble pas avoir d'impact technico-économique important sur la production, mais dans certains cas il y a une augmentation des mortalités néonatales. Son importance principale provient de la ressemblance clinique avec d'autres maladies vésiculaires qui doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), soit la fièvre aphteuse, la maladie vésiculeuse du porc et la stomatite vésiculeuse.

Le *Senecavirus A* n'est pas une maladie déclarable au Canada, mais puisque seuls des tests de laboratoire menés par l'ACIA permettent de la distinguer des autres maladies vésiculaires mentionnées ci-haut, sa présence pourrait avoir un effet perturbateur significatif sur le commerce, le temps que le diagnostic soit confirmé.

Signes cliniques :

Porcs en engraissement et truies :

- Vésicules, ulcérations ou érosions sur le groin, les narines, les muqueuses orales, la langue, les mamelles, la peau et les pieds.
- Gonflement et apparition d'une bande blanche au niveau de la bande coronaire (à la jonction des onglons et du pied).
- Boiterie aiguë (souvent le premier signe qui est observé).
- Anorexie, léthargie et/ou fièvre.
-

Nouveau-nés (< 7 jours) :

- Augmentation soudaine de la mortalité
 - 40 à 80 % chez les porcelets de < 3 jours;
 - 0 à 30 % chez les porcelets de 4 à 7 jours.
- Présence ou pas de diarrhée.

Surveillance et déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques du SVA, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire praticien pour un diagnostic. Nous vous incitons fortement à déclarer tout cas positif à l'EQSP au **1 866 218-3042**. Celle-ci pourra alors coordonner une équipe-conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie porcine québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau, consulter la *Fiche d'information sur le SVA à l'intention des éleveurs* jointe à ce message ou accessible à <https://www.accesporcqc.ca/nsphp/portail/accueil.php> sous l'onglet « Publications » dans la section « santé, qualité, traçabilité ».